

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont-de-Marsan  
Références : DREAL/2025D/3213  
Code AIOT : 0100290288

Mont-de-Marsan, le 22 avril 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 7 avril 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ROMO Cédric**

67 Chemin de Pomade  
40210 Labouheyre

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 avril 2025 de l'établissement exploité par Monsieur ROMO Cédric et implanté au 67 chemin de Pomade sur la commune de Labouheyre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROMO Cédric
- 67 Chemin de Pomade, 40210 Labouheyre
- Code AIOT : 0100290288
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation illégale d'entreposage de VHU et d'autres déchets.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement Article L. 512-7	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit déposer un dossier de cessation d'activité dans un délai de 3 mois.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, Article L. 512-7																								
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature																								
<b>Prescription contrôlée :</b>																								
I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.																								
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, sur les parcelles C 807 et 808 de la commune de Labouheyre et sur une superficie d'environ 1 000 m <sup>2</sup> , il a été constaté la présence de 22 véhicules hors d'usage (démontés, rouillés, contrôle technique et assurances non à jour), immatriculés comme il suit : <table><tbody><tr><td>- DG-101-WM</td><td>- DJ-422-WL</td><td>- BS-917-SB</td></tr><tr><td>- AQ-529-YD</td><td>- BX-213-KY</td><td>- DP-314-SM + coque 4 x 4</td></tr><tr><td>- CA-043-FZ</td><td>- AK-928-VE</td><td>- 4452 NV 33</td></tr><tr><td>- AA-931-VV</td><td>- BC-234-FP</td><td>- 3450 RM 33</td></tr><tr><td>- CS-858-KN</td><td>- 8165 RB 33</td><td>- 4526 NY 33</td></tr><tr><td>- 4 x 4 non identifié</td><td>- AT-781-VR</td><td>- 9211 PS 33</td></tr><tr><td>- AY-387-CW</td><td>- AB-063-YZ</td><td></td></tr><tr><td>- 6917 TS 33</td><td>- 6203 RK 40</td><td></td></tr></tbody></table> Il a par ailleurs été constaté sur le terrain une dizaine de batteries posées au sol, des pneumatiques et quelques ferrailles. M. ROMO ne bénéficie pas de l'autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) pour entreposer des véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 100 m <sup>2</sup> . Les parcelles cadastrées C 807 et 808 de la commune de Labouheyre se situent en zone N du PLUi-H de la Communauté de communes Cœur des Landes approuvé en date du 28 novembre 2024. Les activités industrielles et avec dépôts de matériaux sont interdites sur ces parcelles. Les activités exercées par M. ROMO ne sont pas régularisables. À noter que la présence d'épaves automobiles et d'autres déchets avait déjà été constatée par la gendarmerie il y a quelques années, sans action de la part du propriétaire.	- DG-101-WM	- DJ-422-WL	- BS-917-SB	- AQ-529-YD	- BX-213-KY	- DP-314-SM + coque 4 x 4	- CA-043-FZ	- AK-928-VE	- 4452 NV 33	- AA-931-VV	- BC-234-FP	- 3450 RM 33	- CS-858-KN	- 8165 RB 33	- 4526 NY 33	- 4 x 4 non identifié	- AT-781-VR	- 9211 PS 33	- AY-387-CW	- AB-063-YZ		- 6917 TS 33	- 6203 RK 40	
- DG-101-WM	- DJ-422-WL	- BS-917-SB																						
- AQ-529-YD	- BX-213-KY	- DP-314-SM + coque 4 x 4																						
- CA-043-FZ	- AK-928-VE	- 4452 NV 33																						
- AA-931-VV	- BC-234-FP	- 3450 RM 33																						
- CS-858-KN	- 8165 RB 33	- 4526 NY 33																						
- 4 x 4 non identifié	- AT-781-VR	- 9211 PS 33																						
- AY-387-CW	- AB-063-YZ																							
- 6917 TS 33	- 6203 RK 40																							
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection demande à l'exploitant de régulariser sous trois mois la situation administrative de son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage et d'autres déchets, en déposant un dossier de cessation d'activité et en évacuant tous les déchets présents sur les parcelles C 807 et 808.																								
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites																								
<b>Proposition de suites :</b> Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier																								
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois																								